



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Index AI : IOR 41/017/2009

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

Déclaration présentée par le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication, Amnesty International, Asia Pacific Women's Watch, l'Association pour les droits de la femme et le développement, la Communauté internationale Baha'ie, le Center for Women's Global Leadership, le Development Alternatives with Women for a New Era, Human Rights Watch, la Fédération internationale pour la planification familiale, la Women's Environment and Development Organization et le Mouvement fédéraliste mondial, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.

Déclaration*

Édifier une Organisation des Nations Unies qui soit réellement en faveur de toutes les femmes

La Campagne mondiale de réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes se félicite que la Commission de la condition de la femme ait choisi d'examiner à titre prioritaire le thème du partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida à sa cinquante-troisième session et celui de la participation des femmes et des hommes, dans des conditions d'égalité, à la prise des décisions à tous les niveaux, adopté à sa cinquantième session.

Notre mouvement, qui regroupe aujourd'hui plus de 275 organisations de plus de 50 pays, estime que la création d'une nouvelle instance élargie des Nations Unies, plus dynamique et dévouée à la cause des femmes fera faire des progrès considérables à l'égalité des sexes ainsi qu'à l'autonomisation et aux droits fondamentaux des femmes à travers le monde.

Depuis 30 ans, l'ONU galvanise les efforts visant à établir un programme mondial pour la paix et la sécurité, les droits de l'homme, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. La cause des femmes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation a ainsi connu des avancées significatives, grâce notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Programme d'action de Beijing, à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, à la Déclaration du Millénaire ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Ce qui continue de faire défaut à sa tête, tant au Siège que sur le terrain, c'est un puissant moteur ainsi qu'un mécanisme systématique et efficace lui permettant de tenir nombre de ses engagements majeurs, notamment ceux concernant le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida. L'ONU a plusieurs petites entités qui s'occupent exclusivement de questions relatives aux femmes, mais manquent de moyens; quant aux organismes de taille plus importante, ils apportent à la cause des droits fondamentaux de la femme et de l'égalité des sexes des contributions déterminantes mais qui ne représentent souvent qu'une part minime de leurs missions. La Campagne mondiale de réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes se félicite du rapport de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les activités des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en date du 23 juillet 2008. Elle se félicite également de l'adoption par consensus par l'Assemblée générale, le 15 septembre 2008, d'une résolution appuyant le processus de réforme des structures en faveur de l'égalité entre les sexes.

À cet égard, la Campagne de réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes appelle donc les États Membres de l'ONU, avec l'appui des mouvements des femmes en faveur des droits fondamentaux et de la justice sociale, à progresser rapidement vers la création au sein de l'Organisation d'une instance plus dynamique

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

consacrée aux femmes, compte tenu des critères fondamentaux ci-après :

- Cette instance devrait être dirigée par un Secrétaire général adjoint, qui, en vertu de son rang, aurait l'autorité requise pour la représenter et prendre des décisions aux niveaux les plus élevés de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes, à l'échelle nationale et mondiale. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau Secrétaire général adjoint disposerait de pouvoirs accrus pour diriger le programme de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;
- Si elle veut apporter des améliorations concrètes à la vie quotidienne des femmes, la nouvelle instance doit absolument être présente partout sur le terrain et se doter d'une politique et d'un programme dynamique;
- Elle doit pouvoir compter sur des ressources substantielles et fiables afin de répondre aux attentes et produire des résultats à tous les niveaux et disposer dans un premier temps d'un budget minimum de 1 milliard de dollars, revu régulièrement à la hausse;
- La nouvelle instance doit pouvoir justifier son action aux niveaux national et international, notamment en y associant sérieusement la société civile et les organisations non gouvernementales, de femmes en particulier.
- Elle doit favoriser la prise en compte des sexospécificités en intégrant l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes à tous les domaines d'activité du système des Nations Unies et en particulier aux projets pilotes menés par l'ONU dans les pays ainsi qu'à tous les processus de réforme de l'Organisation. La nouvelle instance doit assurer une participation systématique et transparente de la société civile à la création et au suivi de toute nouvelle entité créée en :
 - Instaurant des liens de communication directs avec le Groupe de travail des Nations Unies chargé de formuler des propositions dans ce sens, en ayant la possibilité d'examiner les études et rapports pertinents établis par l'ONU à toutes les étapes prévues et en contribuant à leur rédaction;
 - Veillant à ce que la Campagne mondiale de réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes puisse recevoir directement à temps les informations et documents et disposer des délais nécessaires pour les échanger avec les collègues de toutes les régions;
 - Instaurant un cadre ouvert et transparent destiné à conférer à ce processus une légitimité auprès des parties prenantes, en particulier des organisations féminines basées à travers le monde;
 - Favorisant, l'adoption de mesures opportunes et efficaces à l'occasion de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, grâce à l'engagement résolu et sous l'impulsion vigoureuse de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU.

Le renforcement du dispositif de l'ONU consacré à l'égalité entre les sexes est un élément capital de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes et visant à remédier aux problèmes les plus pressants auxquels elles se heurtent à travers le monde, notamment ceux qui sont liés à la pauvreté, au développement, au respect de leurs droits fondamentaux, à

la paix et à la sécurité, ainsi qu'aux effets du VIH/sida. Une nouvelle entité plus forte des Nations Unies dévouée à la cause des femmes permettra à l'ONU et aux gouvernements de mieux s'acquitter de leurs engagements à faire avancer la cause de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux de la femme aux niveaux mondial et national.

Édifions une Organisation des Nations Unies qui soit réellement en faveur de toutes les femmes!
